



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de démolition d'immeuble suivante :

- Demande de démolition numéro **AD01-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 040 375**, situé au **3932 chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la démolition de l'immeuble commercial, et ce, conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 24-2022.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce vingt-et-unième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 21^e jour du mois de mars 2023 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le mardi 21 mars 2023 (demande de démolition d'immeubles numéro AD01-2023)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère
Directeur général